



# FORMULAIRE DE PERMIS DE BRÛLAGE

[incendie@laverlochere-angliers.org](mailto:incendie@laverlochere-angliers.org)

Date de la demande :	Date(s) de l'événement :
Nom du responsable :	Heure prévue/début :
Numéro de cellulaire de la personne responsable :	
Deuxième numéro de téléphone :	
Lieux de l'événement :	

Raison de l'événement :

Recommandations du directeur incendie :	Visite sur les lieux	OUI	NON

Signature du demandeur :
--------------------------

Autorisé par :
Date :
Transmis au CAUAT :

## Conditions à respecter

Toute personne qui obtient un permis en vertu du règlement concernant les feux en plein air doit respecter les conditions suivantes :

- **Il est entendu que la demande d'autorisation est annulée lors de journée venteuse (si la vitesse des vents dépasse 20 km/h) ou lorsque l'indice de danger émis par la SOPFEU est élevé ou extrême.**
- Le requérant doit avoir en sa possession, sur les lieux du brûlage, le permis émis par le service de sécurité incendie.
- Le requérant doit respecter les recommandations du directeur incendie qui sont inscrits au permis.
- Le feu doit être situé à plus de 50 mètres de tout bâtiment ou tout objet qui pourraient représenter un risque de propagation d'incendie.
- Sur les lieux du brûlage, il doit y avoir les équipements requis pour combattre un incendie engendré par ce feu, tels que boyaux d'arrosage, extincteurs, pelles, ou tout autre équipement approprié et ces équipements doivent en tout temps être accessibles au responsable.
- Il est entendu qu'il est interdit de se servir d'accélérateur ou autre activateur pour allumer ou activer le feu.
- Seulement, du bois brut ne contenant aucune peinture, teinture, traitement, colle ou autre produit pouvant émaner de la fumée polluante peut être brûlé. Toute autre matière combustible est interdite.
- Une personne responsable (de 18 ans et plus) doit demeurer constamment à proximité du site de brûlage **jusqu'à l'extinction complète** du feu et garder le plein contrôle sur le braisier.